

Je soussigné(e)déclare avoir pris connaissance que l'octroi d'une dérogation :

- n'implique pas la prise en charge de transport tant du point de vue de son financement que de son organisation ;
- implique l'inscription de l'élève dans les 5 jours (hors vacances scolaires) qui suivent la date de réception de la décision d'affectation ;
- certifie l'exactitude des renseignements fournis.

Signature du (ou des) représentant(s) légal(aux)

À le

VISA DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

Informations complémentaires éventuelles (évolution de la situation sociale de la famille) :

.....

À le

Signature

NB : La demande de dérogation est à transmettre par l'établissement d'origine au Service Académique d'Information et d'Orientation, au plus tard le jeudi 23 juin 2022.

INFORMATIONS SUR LES VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :

- un **recours gracieux** devant le Recteur ;
- un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Guyane.

Le recours gracieux peut être fait sans condition de délai.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la décision intervenue sur ledit recours gracieux.